

Grandeurs légales pour la détention des oiseaux

Grandeur des races	<i>Canaris, mandarins, petites perruches, agapornis</i>	<i>Perroquets moyens Perruches calopsittes</i>	<i>Grandes perruches et Perroquets gris</i>	<i>Grands perroquets Aras, kakadus</i>
Détention d'au minimum deux bêtes!				
Surface au sol	0.24 m ²	0.50 m ²	0.70 m ²	10 m ²
Nombre de bêtes sur la surface minimum	4	6	2	2
Volume	0.12 m ³	0.30 m ³	0.84 m ³	30 m ³
Surface pour chaque bête en plus	0.05 m ²	0.05 m ²	0.10 m ²	1 m ²
Rapport longueur : largeur	Cage de moins de 2 m ² : le rapport entre longueur et largeur doit être au maximum de 2:1			Permis de détention! Grands
Possibilité de se baigner	obligatoire	obligatoire	obligatoire	obligatoire
Branches naturelles pour ronger et pour grimper pour les psittacidés	obligatoire	obligatoire	obligatoire	obligatoire
Perchoirs de diamètres, structures et orientations différents	obligatoire	obligatoire	obligatoire	obligatoire
Sable	obligatoire	obligatoire	obligatoire	obligatoire

Autorisation de détention

Aras:

Ararauna, macao, chloroptère, hyacinthe, caninde, bleu de mer, Lears, rubrogenis et spix

Cacatoès:

Grande huppe jaune, huppe blanche, Moluques, tous les cacatoès noirs, de palmier, et de Latham

Tous les oiseaux de la faune européenne